



---

# RAPPORT SYNTHÈSE

## Consultation du public et des ministères et organismes gouvernementaux

Guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi  
et obligations légales des promoteurs pour des projets  
miniers et d'hydrocarbures

---



### **Rédaction**

Cette publication a été réalisée par la Direction générale des mandats stratégiques du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

### **Référence à citer**

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (2019). Rapport synthèse - Consultation du public et des ministères et organismes gouvernementaux - Guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi et obligations légales des promoteurs pour des projets miniers et d'hydrocarbures, 24 p. [En ligne].

[<https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/acceptabilite-sociale/>] (page consultée le jour/mois/année).

### **Dépôt légal**

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019  
ISBN : 978-2-550-84493-8 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2019

### **Note aux lecteurs**

Dans le contexte du présent document, le terme promoteur est utilisé de façon générique et désigne toute organisation, privée, publique ou communautaire, qui souhaite réaliser un projet sur un territoire donné.

Dans ce document, le genre masculin n'est utilisé que pour alléger le texte.

---

# Table des matières

1	Introduction .....	1
2	Modalités de la consultation publique et des ministères et organismes gouvernementaux.....	2
2.1	Présentation des commentaires et des avis.....	3
3	Synthèse des commentaires généraux et des recommandations formulés sur le Guide .....	4
4	Synthèse des commentaires et des recommandations formulés sur les différentes sections du Guide .....	8
4.1	Pages liminaires .....	8
4.2	Introduction .....	10
4.3	Qu'est-ce qu'un comité de suivi? .....	11
4.4	Les avantages d'un comité de suivi... ..	12
4.5	La mise en place d'un comité de suivi .....	13
4.6	Le mandat .....	15
4.7	Les rôles et les responsabilités des membres et des non-membres ..	17
4.8	Le fonctionnement .....	18
4.9	Les communications externes.....	19
4.10	Annexe 1.....	21
4.11	Partie II - Les obligations du titulaire d'un droit minier et du détenteur d'une licence d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures pour la mise en place et le fonctionnement d'un comité de suivi .....	21
4.12	Bibliographie .....	22
5	Conclusion.....	23
	Annexe A : Liste des participants à la consultation publique et des ministères et organismes ayant transmis un avis .....	24



---

# 1 Introduction

Depuis plusieurs décennies, au Québec, des personnes, des groupes, des organismes ou des représentants d'instances locales ou de municipalités régionales de comté (MRC) s'impliquent dans l'analyse et l'examen des projets proposés par les promoteurs qui souhaitent mettre en valeur le territoire public ou encore les ressources minérales ou énergétiques. Au fil du temps, l'importance de l'implication citoyenne et la prise en compte de l'opinion des communautés, pour favoriser la réalisation d'un projet, se sont grandement accrues. La population souhaite prendre part aux réflexions et aux décisions qui concernent les projets envisagés dans leur région, et ce, le plus en amont possible dans le processus d'élaboration desdits projets.

C'est en ce sens que, dans le cadre de ses orientations en matière d'acceptabilité sociale<sup>1</sup>, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (Ministère dans le texte) s'est engagé à produire des outils pour favoriser un dialogue ouvert entre les promoteurs de projets et les membres des communautés visées.

À cette fin, le Ministère a produit le *Guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi et obligations légales des promoteurs pour des projets miniers et d'hydrocarbures*, lequel présente de bonnes pratiques pour faciliter la mise en place et le fonctionnement de comités de suivi (en partie I) ainsi que les obligations légales auxquelles sont assujettis les titulaires d'un bail minier ou d'une licence d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures (en partie II).

Le Ministère a publié au mois de juin 2018, à des fins de consultation publique, une première version du Guide. Les nombreux commentaires et suggestions formulés par les participants ont grandement contribué à le bonifier et une version améliorée a été soumise, pour avis et commentaires, aux principaux ministères et organismes gouvernementaux partenaires du Ministère à l'automne 2018.

Le présent rapport de consultation livre la synthèse des avis, des commentaires et des suggestions reçus lors des consultations ainsi que les suites qui leur ont été données. Il peut être consulté sur le site Web du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/acceptabilite-sociale/>.

---

1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2017), *Orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale*, Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 12 p.

---

## 2 Modalités de la consultation publique et des ministères et organismes gouvernementaux

La consultation publique avait pour objectif de connaître les avis, les commentaires et les suggestions du public sur le projet de *Guide de bonnes pratiques à l'intention des initiateurs de projet et des acteurs locaux et obligations relatives aux comités de suivi – Version préliminaire – mai 2018* (Guide). La consultation a été annoncée le 28 mai 2018 sur la page d'accueil du site Web du MERN, dans la section Événements. Le contenu et l'intention du Guide, l'objectif poursuivi par la consultation de même que les dates à retenir y étaient décrits brièvement.

Un courriel d'information a également été envoyé à 53 organismes et personnes ciblés venant des milieux suivants :

- » regroupements d'entreprises;
- » firmes de services-conseils;
- » organismes autochtones;
- » instances du milieu municipal et régional;
- » organismes de concertation;
- » groupes environnementaux;
- » acteurs du milieu;
- » centres de recherche et de formation;
- » usagers du territoire;
- » milieu des affaires.

Le 4 juin 2018, le Ministère a lancé la consultation publique. Le Guide, les objectifs de la consultation et les modalités pour y participer ont été diffusés sur le site Web du Ministère de même que par ses réseaux sociaux et par communiqué. Le public a été informé que les mémoires ainsi qu'un résumé des messages reçus seraient rendus publics, à moins d'indication contraire de la part des auteurs.

Les personnes et les organismes désireux de participer à la consultation ont été invités à transmettre leurs commentaires par courriel ou par courrier. La même adresse courriel a également été mise à la disposition du public pour acheminer toute demande d'information en lien avec la consultation ou le Guide. Le Ministère a reçu quatre demandes d'information dont trois ont donné lieu à des réunions téléphoniques tenues les 13, 14 et 21 juin 2018. En tout, dix mémoires et un commentaire ont été reçus. Ces derniers ont été diffusés sur le site Web du Ministère avec l'accord des auteurs, et ce, dès la fin de la période de consultation. La consultation publique a pris fin le 29 juin 2018.

À la mi-juillet 2018, le Ministère a diffusé un premier bilan de la consultation pour faire état de la participation du public et des thèmes qui ont été abordés dans les mémoires. Les

mémoires et autres commentaires, de même que le bilan provisoire, peuvent être consultés sur la page Web de la consultation sur le Guide<sup>2</sup>. La liste des organismes qui ont transmis des commentaires ou des suggestions est présentée à l'annexe A de ce rapport.

Le Ministère a réalisé une première révision du Guide en tenant compte des commentaires et des suggestions reçus dans le cadre de la consultation publique. Par la suite, au cours de l'automne 2018, les ministères et organismes gouvernementaux partenaires du Ministère ont été invités à soumettre leurs avis, leurs commentaires et leurs suggestions sur la version bonifiée du Guide.

L'ensemble des avis, des commentaires et des suggestions reçus ont été classés selon les thèmes présentés dans le Guide et rigoureusement analysés. Quelques participants ont également abordé d'autres thèmes que ceux couverts dans le Guide; ceux-ci ont aussi été considérés.

## 2.1 PRÉSENTATION DES COMMENTAIRES ET DES AVIS

La synthèse des commentaires généraux est présentée au chapitre 3 de ce rapport alors que la synthèse des commentaires spécifiques aux différentes sections du Guide est présentée au chapitre 4.

Chacun de ces chapitres se divise en trois sections :

1. Un rappel des propos présentés dans le Guide soumis à la consultation publique (paragraphe en italique);
2. Une synthèse des avis, des commentaires et des suggestions recueillis lors de la consultation publique et de la consultation des ministères et organismes gouvernementaux. Ceux-ci sont regroupés par thèmes et numérotés;
3. Les changements apportés au Guide à la suite de l'analyse des avis, des commentaires et des suggestions reçus (section encadrée). Cette section reprend la numérotation des thèmes décrits dans la synthèse des avis, des commentaires et des suggestions afin d'y associer la réponse donnée.

---

2 <https://mern.gouv.qc.ca/consultation-publique-guide-comites-suivi/>

---

### 3 Synthèse des commentaires généraux et des recommandations formulés sur le Guide

*Le Guide porte sur la mise en place et le fonctionnement d'un comité de suivi. La partie I dresse un portrait des bonnes pratiques alors que la partie II présente les obligations légales et réglementaires des titulaires d'un bail minier ou d'une licence d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures. Le document s'adresse à la fois aux acteurs locaux, autochtones et non autochtones, aux promoteurs de projets ainsi qu'à toute personne désirant mettre en place un comité de suivi.*

De manière générale, le Guide a reçu l'appui des participants. Plusieurs ont indiqué que le document est clair, pragmatique, qu'il présente plusieurs bonnes pratiques à adopter ou desquelles s'inspirer et peut enrichir les règles entourant la mise en place et le fonctionnement des comités de suivi. La préparation d'un Guide unique et uniforme, venant remplacer le guide à l'intention des entreprises minières diffusé en 2016, est également bien reçue.

La promotion des bonnes pratiques en matière de comités de suivi est clairement saluée.

**1-** Quelques participants ont demandé que le Guide soit adopté par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux afin d'éviter le dédoublement de guides et d'outils proposés aux promoteurs. De plus, un participant mentionne qu'il serait intéressant, lors de la réalisation d'un projet, d'assurer l'arrimage entre le

chargé de projet du Ministère, les autres unités administratives du Ministère, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques et le Secrétariat aux affaires autochtones pour des fins de cohérence.

**2-** Un certain nombre de participants ont présenté une vision différente du rôle que devrait jouer un comité de suivi ainsi que de la place du promoteur dans la prise de décision. Ces participants recommandent que le comité de suivi soit vu comme un réel comité de concertation et qu'il constitue, en soi, un mécanisme de prévention et de règlements des conflits. Ils recommandent, pour ce faire, que le promoteur prenne part entièrement à l'établissement des consensus au sein du comité.

**3-** Un participant est d'avis qu'il existe peu d'information sur l'efficacité des comités de suivi en place au Québec et met en question la pertinence d'un tel guide. Toutefois, un autre participant souhaite que le Ministère aille plus loin dans la reconnaissance des comités de suivi en tant que véritables mécanismes de prévention et de règlement des différends dans les projets qui ont des impacts significatifs sur les communautés. Un participant demande que les résultats de l'étude du Centre de recherche en aménagement et développement (CRAD) de l'Université Laval, réalisée pour le compte du Ministère dans le cadre des travaux d'élaboration du Guide, soient diffusés.

4- Quelques participants souhaitent que le document mette davantage l'accent sur les obligations légales, que les bonnes pratiques y soient plus clairement distinguées et que les deux parties du Guide soient inversées. Un participant estime que les variables économiques des projets ne sont pas suffisamment présentes dans les différentes sections du document.

5- Par ailleurs, des participants souhaitent que les principes de flexibilité et d'adaptabilité constituent le fil conducteur du Guide.

Aucun commentaire n'a été formulé sur les modalités de la consultation.

Enfin, l'ensemble des sections ont fait l'objet d'avis et de commentaires spécifiques proposant notamment quelques corrections et changements de forme tels que des modifications, retraits ou ajouts de mots afin de préciser les propos.

## CHANGEMENTS APPORTÉS AU GUIDE

Les réponses obtenues dans le cadre des consultations ont encouragé le Ministère à finaliser le Guide dans le format proposé et à en bonifier le contenu à partir des différentes recommandations formulées par les participants.

Le Ministère souhaite que le Guide serve à la plus large clientèle possible et que l'ensemble des participants potentiels aux travaux d'un comité de suivi se sentent interpellés. Aussi, des ajustements ont été apportés au Guide afin qu'il fasse écho aux principaux commentaires formulés par les organismes autochtones.

1 En ce qui concerne la portée du Guide, le Ministère a choisi, pour le moment, de la maintenir telle quelle, soit notamment de présenter les bonnes pratiques reconnues en matière de mise en place et de fonctionnement d'un comité de suivi, quelle que soit la nature du projet, et les obligations légales spécifiques aux comités de suivi découlant de l'application de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures. Par ailleurs, les ministères et les organismes gouvernementaux partenaires du Ministère ont contribué à la version finale du Guide. Des efforts supplémentaires ont donc déjà été consentis afin que le contenu puisse être davantage adaptable à tout type de projet. Le Guide peut s'avérer utile à tout promoteur qui doit mettre en place un tel comité en vertu d'autres lois que celles appliquées par le Ministère ou qui souhaite le faire sur une base volontaire.

Des échanges pourraient être engagés ultérieurement afin d'évaluer la pertinence d'une refonte du Guide pour en faire une version gouvernementale.

2 Les commentaires formulés sur le rôle du comité de suivi et sur celui du promoteur dans la prise de décision touchent à des éléments

fondamentaux et ont mené à une réflexion approfondie. Ainsi, après analyse, il a été décidé de préciser la fonction première du comité de suivi et d'ajuster le rôle du représentant du promoteur au sein de celui-ci. Dorénavant, dans la partie I du guide, le comité de suivi est présenté comme un comité de concertation dont un représentant du promoteur est membre et prend part aux échanges ainsi qu'aux consensus qui y sont établis.

- 3 Un guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi répond à un besoin exprimé par de nombreux promoteurs et permet aux citoyens d'avoir une compréhension plus claire de ce qu'est un comité de suivi et des responsabilités qui les attendent, et ce, avant de s'y engager. Par ailleurs, une réflexion s'impose quant à la possibilité de procéder, à moyen terme, à une évaluation constructive du fonctionnement de ces comités et des résultats qu'ils obtiennent.

Au sein d'un comité de suivi, l'ensemble des enjeux soulevés par les membres peuvent être discutés, qu'il s'agisse d'enjeux économiques, environnementaux ou sociaux. Il est souhaitable que les positions prises par le comité soient consensuelles. De même, le comité est considéré comme un outil efficace de prévention et de résolution des conflits susceptibles d'émerger entre le promoteur et la communauté visée par le projet. Les ajustements nécessaires ont été apportés au Guide, en conformité avec cette orientation.

Bien que la littérature offre peu d'information sur l'efficacité réelle des comités de suivi, de tels comités existent depuis une trentaine d'années au Québec et leur nombre va en augmentant. Ainsi, l'avis commandé au CRAD ainsi qu'à des animateurs ou des membres de comités de suivi ont constitué des intrants précieux pour

la réalisation du Guide. Ces avis sont toutefois de nature confidentielle et ne peuvent être diffusés.

- 4 Les obligations présentées dans la partie II du Guide découlent de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures. Cette section présente les obligations auxquelles sont assujettis les titulaires de baux miniers et de licences d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures. Or, le promoteur est encouragé à en faire plus et à s'inspirer des bonnes pratiques présentées en partie I du Guide en les adaptant à son projet et aux différents contextes qui se présentent à lui. Pour ces raisons, la présentation des bonnes pratiques est maintenue en partie I du Guide.

Également, un ajout dans l'introduction de la partie I vient préciser le fait que le Guide présente une panoplie d'outils, de suggestions et de conseils pouvant être adaptés selon les différents contextes des projets, dont les contextes économiques. De plus, les exemples fictifs de composition d'un comité de suivi de l'annexe 2 proposent un représentant de groupes socioéconomiques.

- 5 Enfin, le Ministère partage l'avis selon lequel le bon fonctionnement d'un comité de suivi ne saurait être assuré si les principes de flexibilité et d'adaptabilité n'accompagnent pas toutes les étapes de la mise en place et du fonctionnement du comité. Aussi, une mention à cet égard en introduction de la partie I a été ajoutée afin d'étendre ces principes à l'ensemble de la démarche.

---

# 4 Synthèse des commentaires et des recommandations formulés sur les différentes sections du Guide

## 4.1 PAGES LIMINAIRES

### Glossaire

Le glossaire présente la définition de différents termes utilisés par le Ministère dans le cadre du Guide.

Quelques changements de forme tels que des modifications, retraits ou ajouts de mots sont proposés afin de préciser les termes et définitions.

1- Un participant suggère d'insérer dans le glossaire la définition du terme « acceptabilité sociale ». Quant à un autre, il s'interroge sur la définition de « partie prenante » telle que proposée ainsi que sur l'utilisation du terme dans le Guide.

---

#### CHANGEMENTS APPORTÉS AU GUIDE

- 1 Le glossaire a été bonifié avec les termes « acceptabilité sociale », « milieux nordiques » et « territoire conventionné », ces deux derniers se partageant la même définition. De plus, le terme « acteur local » est préféré à « partie prenante », étant considéré comme plus inclusif. Il est désormais le seul utilisé dans le Guide.

Initialement présenté en page liminaire, le glossaire a été déplacé à la fin du Guide.

---

### Avant-propos

*Dans le cadre de ses orientations en matière d'acceptabilité sociale, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) vise à favoriser les bonnes pratiques en matière d'acceptabilité sociale ainsi qu'un dialogue ouvert entre les promoteurs et les communautés. Il souhaite également accroître son offre d'accompagnement aux promoteurs et au milieu. Dans cette perspective, le MERN s'est engagé à produire des guides de bonnes pratiques à l'intention des promoteurs et des acteurs locaux, notamment pour faciliter la mise en place et le fonctionnement de comités de suivi, et ce, dès la conception et l'élaboration des projets.*

*La partie I de ce Guide présente des suggestions de mesures et de pratiques susceptibles de faciliter la mise en place et le fonctionnement adéquat et efficace des comités de suivi. La partie II présente spécifiquement les exigences découlant de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures en matière de comités de suivi.*

Un participant manifeste son inquiétude quant au grand nombre de documents, existants ou en cours de rédaction, traitant de l'accompagnement aux promoteurs et au milieu. Cette inquiétude concerne la cohérence des contenus de ces documents et leur capacité à répondre aux besoins réels des utilisateurs visés.

## CHANGEMENTS APPORTÉS AU GUIDE

Le Ministère est conscient que le Guide doit répondre aux besoins des promoteurs et des acteurs locaux et être cohérent avec les autres outils mis à leur disposition par le gouvernement. C'est pourquoi une révision exhaustive de la littérature sur le sujet et des pratiques sur le terrain a été préalablement effectuée et que le Guide a été soumis à deux consultations, soit celle du public et celle des principaux ministères et organismes gouvernementaux partenaires du Ministère. Des échanges ont également eu lieu avec ces derniers afin d'assurer la cohérence entre les différents outils développés par les organismes gouvernementaux et d'assurer la plus large diffusion possible du Guide.

### Participation des communautés autochtones

*Le présent guide vise toutes les communautés locales, notamment les communautés autochtones. Ainsi, les pratiques présentées dans le guide s'ajoutent aux particularités propres aux communautés autochtones, y compris celles décrites ci-après. Le présent guide ne porte pas sur l'obligation qui incombe à la Couronne de consulter les communautés autochtones et, s'il y a lieu, de les accommoder lorsqu'elle envisage une action pouvant avoir un effet préjudiciable sur un droit issu de traités ou un droit ancestral établi ou revendiqué de façon crédible. De même, le guide ne modifie en rien la portée des engagements contractés par le MERN ou le gouvernement dans le cadre d'ententes conclues avec des communautés autochtones, y compris les conventions en milieu nordique, soit la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois. Enfin, les ententes conclues entre des communautés autochtones et des tiers ne sont pas non plus visées par le guide.*

*Dans tous les cas, dans la mesure où elles y consentent, les communautés autochtones*

*concernées sont invitées à participer, aux côtés d'autres partenaires, aux travaux des comités de suivi qui sont décrits dans les pages qui suivent.*

### Communautés autochtones concernées

*La Loi sur les mines et la Loi sur les hydrocarbures prévoient la possible participation « d'un représentant d'une communauté autochtone consultée par le gouvernement à l'égard [d'un] projet ». Que le projet soit situé sur le territoire des conventions en milieu nordique ou dans le Québec méridional, le fait d'avoir été consultées par le gouvernement ne devrait pas nécessairement constituer le seul critère au moment d'identifier la ou les communautés autochtones pouvant être représentées au sein du comité de suivi. Le chargé de projet du MERN pourra, au besoin, fournir des renseignements au promoteur concernant la ou les communautés consultées ou concernées.*

Des participants ont apprécié le fait que le Guide s'adresse à la fois aux acteurs autochtones et non autochtones et les pratiques énoncées dans le document sont considérées comme complémentaires à celles contenues dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

1- Un participant mentionne que les communications promptes et transparentes sont essentielles à toutes les étapes du développement des projets au Nunavik et que les impacts culturels et sociaux doivent être traités au même titre que les impacts environnementaux.

2- Également, une attention spéciale aux particularités en milieu nordique, dans les différentes sections du document, a été demandée ainsi que des liens avec les procédures d'évaluation environnementale.

3- Un participant suggère de créer une formation pour les acteurs locaux, notamment

pour les Autochtones. Il est également demandé de mieux décrire le rôle des chargés de projet du Ministère au Nunavik ainsi que de faire un suivi de la participation des communautés autochtones aux comités de suivi et d'évaluer si cette formule convient à leurs besoins afin de l'ajuster si nécessaire, voire d'en créer une nouvelle.

4- Finalement, de façon plus pragmatique, un participant demande comment et quand les promoteurs seront informés de l'existence du Guide et de leurs obligations concernant les consultations des communautés en vertu des lois et des accords applicables au Nunavik.

#### CHANGEMENTS APPORTÉS AU GUIDE

- 1 Les notions de transparence et d'indépendance sont largement couvertes dans le Guide. Pour ce qui est des impacts culturels et sociaux, il reviendra au comité de suivi de convenir des enjeux à traiter dans le cadre de ses travaux.
- 2 Une attention particulière a été portée afin de tenir compte des particularités en milieu nordique. Toutefois, l'objectif de la partie I du Guide n'est pas de faire les liens avec des procédures légales, mais bien de promouvoir les bonnes pratiques en matière de comités de suivi, que ceux-ci soient mis en place sur une base volontaire ou en réponse à une exigence légale ou à une autorisation ministérielle ou gouvernementale découlant des procédures d'évaluation environnementale. Ces précisions sont présentées dans l'avant-propos du Guide et ne sont plus réitérées par la suite.
- 3 Pour le moment, il est prématuré d'amorcer une analyse concernant la participation des communautés autochtones aux comités de suivi. Après quelques années de vie du Guide, il pourrait être intéressant de faire un tel suivi.

- 4 Finalement, le Ministère s'engage à diffuser le Guide le plus largement possible afin de le faire connaître au plus grand nombre d'intervenants appelés à travailler de près ou de loin avec cet outil. Le Guide étant diffusé en juin 2019, une stratégie de diffusion a été élaborée et des activités de promotion sont prévues tout au long de l'année 2019-2020.

#### Résumé

*La version du Guide soumise à la consultation ne comprenait pas de résumé.*

Un participant a suggéré l'ajout d'un résumé qui permettrait de connaître ce qu'est un comité de suivi et les avantages d'en mettre un en place et, d'un coup d'œil, d'avoir un aperçu du contenu du Guide.

#### CHANGEMENTS APPORTÉS AU GUIDE

Un résumé présentant le Guide est ajouté dans les pages liminaires du document. Il décrit brièvement à qui s'adresse le Guide, ce qu'est un comité de suivi ainsi que ses avantages. Il présente aussi de façon succincte la structure du Guide, soit la partie I concernant les bonnes pratiques ainsi que la partie II sur les obligations légales pour les projets miniers et de mise en valeur des hydrocarbures.

#### 4.2 INTRODUCTION

*Au fil du temps, l'importance de l'implication citoyenne et de l'opinion des communautés locales, pour favoriser la réalisation d'un projet, s'est grandement accrue. La gouvernance participative est devenue un incontournable pour le promoteur qui souhaite réunir les meilleures conditions possible pour concrétiser et rendre à terme son projet. La mise en place d'un comité peut répondre à ce besoin en offrant au promoteur et aux citoyens un lieu d'échanges et de concertation. Un comité de suivi offre un environnement neutre et ouvert tout*

*en étant suffisamment formalisé pour favoriser le succès des travaux à plus long terme. Ce guide, produit à l'intention des promoteurs et des acteurs locaux, présente les bonnes pratiques pour la mise en place et le fonctionnement d'un comité de suivi de même que les obligations légales auxquelles sont assujettis le titulaire d'un bail minier et le titulaire d'une licence d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures.*

Un participant propose de préciser le public ciblé par ce guide ainsi que les projets qui pourraient faire l'objet d'un comité de suivi.

#### CHANGEMENTS APPORTÉS AU GUIDE

Le public cible ainsi que les projets visés par le Guide sont plus clairement formulés dans la première section de l'introduction.

### 4.3 QU'EST-CE QU'UN COMITÉ DE SUIVI?

*Un comité de suivi est un lieu d'échanges d'information et de concertation mis en place par le promoteur dans le but d'atteindre des objectifs communs avec les acteurs locaux et d'en arriver à des solutions consensuelles sur des enjeux définis notamment par le milieu. Ce comité joue un rôle consultatif, et non exécutif; il possède un pouvoir d'influence sur les choix et les orientations que prendra le promoteur, par ses recommandations et ses avis. Ainsi, les membres du comité ne doivent pas s'attendre à ce que le promoteur donne suite à l'ensemble de leurs décisions ou de leurs recommandations. Par ailleurs, la prise en compte des attentes et des préoccupations de la communauté, tôt dans le processus d'élaboration du projet, favorisera une meilleure intégration de celui-ci dans le milieu.*

1- Des participants sont d'avis que certaines des modalités de mise en place et de fonctionnement d'un comité de suivi, telles que proposées dans le Guide, ne lui permettent pas de remplir efficacement sa fonction de comité

de concertation et d'outil de prévention et de règlement de différends.

Un participant considère que la fonction d'un comité de suivi devrait être de mettre en œuvre les éléments d'une entente qui aurait été préalablement conclue entre le promoteur et les acteurs locaux, dans le cadre d'une démarche formelle de prévention et de résolution de conflits animée par un médiateur.

Un participant est d'avis que le rôle du comité de suivi est de faire écho aux préoccupations et aux questions de la communauté, dans toute sa diversité, et ce, sans avoir à y trouver les réponses.

Enfin, un participant se questionne sur le rapport de force entre le promoteur et les autres membres du comité de suivi dans une démarche de consensus. Si le consensus est recherché, cela devrait être bien indiqué dans le mandat du comité afin d'éviter que le promoteur ait un droit de veto.

2- De plus, certains participants insistent sur le fait qu'un comité de suivi n'est pas :

- » un vecteur de l'acceptabilité sociale du projet;
- » un consultant pour le promoteur;
- » un comité ayant pour mandat de mettre en œuvre une entente sur les répercussions et les avantages (ERA).

3- Enfin, un participant propose de déplacer cette section et de la présenter plus tôt dans le Guide.

#### CHANGEMENTS APPORTÉS AU GUIDE

- 1 Le rôle du comité de suivi a été clarifié tout au long de la partie I du Guide et le rôle du promoteur dans la prise de décision a été ajusté pour que le comité tende davantage vers un réel outil de concertation, de prévention et de résolution de conflits.

- 2 De plus, le Ministère considère qu'il ne revient pas aux comités de suivi d'être porteurs de l'acceptabilité sociale des projets. Le comité de suivi ne remplace pas les différentes démarches de participation publique que le promoteur devrait réaliser auprès de la communauté, et ce, aux différentes étapes de son projet. D'ailleurs, le Ministère encourage fortement les promoteurs à mettre en place des mécanismes efficaces de relation avec le milieu. Le texte a donc été ajusté de façon à clarifier les intentions du Ministère.
- 3 Enfin, cette section a été déplacée dans l'introduction du Guide.

#### 4.4 LES AVANTAGES D'UN COMITÉ DE SUIVI

*Un comité de suivi contribue à développer la confiance entre le promoteur et la communauté et constitue un canal d'échanges neutre et respectueux qui encourage les différents acteurs à exprimer leurs besoins, leurs préoccupations et leurs objectifs à l'égard d'un projet. Les échanges au sein d'un comité de suivi peuvent contribuer à prévenir des conflits et des irritants pour la communauté ainsi qu'à développer des projets structurants. Ces échanges permettent également d'inclure le savoir local dans la prise de décision. Les avantages de mettre en place un comité de suivi, ou d'y participer, peuvent diverger selon les phases du projet.*

La majorité des commentaires de cette section concerne la description des rôles que pourrait jouer le comité de suivi lors des différentes phases de réalisation d'un projet.

- 1- Un participant mentionne qu'un mécanisme de gestion des plaintes mis en place par un comité de suivi ne peut soustraire le promoteur à ses obligations environnementales.
- 2- Un autre participant estime que les différentes phases d'un projet telles que

décrites ne semblent pas s'appliquer aux projets d'exploration. De même, selon un participant, la description du rôle du comité de suivi dans la phase d'exploitation d'un projet n'est pas assez précise.

3- Un participant indique aussi que des représentants municipaux pourraient être ajoutés à la liste des participants au comité de suivi et que le comité pourrait avoir un rôle plus dynamique lors de la phase du démantèlement des installations et de la remise en état des sites.

4- De plus, un participant conseille d'arrimer les étapes de réalisation d'un projet présentées dans cette section et celles présentées dans la section « La mise en place d'un comité de suivi ».

#### CHANGEMENTS APPORTÉS AU GUIDE

- 1 Dans le but d'éliminer toute ambiguïté entre le rôle du comité de suivi et les obligations légales du promoteur, le rôle du comité en lien avec le suivi des plaintes, notamment, a été précisé. Ainsi, il est suggéré que le comité puisse fournir des avis au promoteur quant aux mesures qu'il entend mettre en place en réponse aux plaintes formulées par le milieu.
- 2 Dans l'enchaînement des phases de réalisation d'un projet, le terme « exploitation » est remplacé par « mise en service et activité ». Ce changement permet de représenter plus clairement l'éventail des projets visés par le Guide, ce qui inclut entre autres les projets d'exploration d'hydrocarbures, comme le souhaitait un participant.
- 3 En ce qui concerne la représentation du milieu municipal au sein du comité de suivi, les recommandations en lien avec la composition visée pour le comité sont abordées à la section 1.4 du Guide, notamment la participation d'un représentant municipal. Par ailleurs, en réponse au commentaire concernant le rôle actif

que devrait prendre le comité de suivi lors de la phase du démantèlement des installations et de la remise en état des sites, il est proposé que le comité participe à la transmission d'informations aux acteurs locaux lors du déroulement des travaux.

- 4 Finalement, cette section a été déplacée dans l'introduction du Guide. Elle est également présentée de façon synthétique dans le résumé du Guide de manière à bien préciser, dès le début de la lecture du document, ce qu'est un comité de suivi et quels en sont les avantages.

#### 4.5 LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI

*La responsabilité de constituer un comité de suivi incombe au promoteur. Avant de mettre en place un comité de suivi, il doit s'assurer de bien comprendre les obligations légales auxquelles il est assujéti, le cas échéant.*

*En ce qui concerne les bonnes pratiques, le promoteur devrait également entrer en relation avec la communauté visée par son projet, et ce, dès l'étape de l'idée de projet. Nonobstant les obligations légales, il peut mettre en place le comité de suivi à tout moment et devrait le maintenir jusqu'au démantèlement et à la remise en état des sites. Il devrait s'assurer d'une bonne représentativité des membres ainsi que de la transparence du processus de leur recrutement. Le comité pourrait compter entre 15 et 20 membres. Un comité de suivi est bâti selon une structure non hiérarchique de gouvernance participative et n'a habituellement pas de forme juridique. Une fois en place, le comité de suivi collige dans un document de constitution un certain nombre d'éléments, tels que les règles de fonctionnement, d'éthique et de confidentialité, le mandat et les objectifs du comité ainsi que les modalités de rétro-information.*

Peu de commentaires ont été formulés concernant le moment de mettre en place le comité de suivi ou les éléments à considérer avant de le faire.

1- Un participant propose d'ajouter dans l'énumération des étapes d'élaboration d'un projet l'instant où le bail minier est délivré, afin de situer le moment de création d'un comité de suivi en vertu de la Loi sur les mines.

2- Un participant propose que le Guide présente différentes méthodes de participation publique et les avantages possibles, pour le promoteur, de les combiner avant de mettre en place un comité de suivi. Un autre participant a aussi suggéré de bien préciser le rôle du comité de suivi par rapport aux autres démarches d'acceptabilité sociale, et ce, plus tôt dans le Guide.

3- Concernant la composition du comité de suivi, les éléments suivants ont été relevés :

- » selon les exemples présentés dans le Guide, le milieu économique semble sous-représenté dans les échanges entre le promoteur et les communautés de même que dans la composition d'un comité;
- » le comité de suivi devrait être composé de membres représentant l'ensemble de la diversité des opinions présentes dans le milieu, y compris les voix discordantes;
- » un comité de suivi composé de 15 à 20 personnes ne serait pas toujours optimal, il pourrait être difficile de recruter ce nombre de personnes pour de petits projets en milieu agricole.

Plusieurs participants ont suggéré d'insister davantage sur les principes de flexibilité et d'adaptabilité lors de la composition du comité. Il est aussi mentionné que la composition du comité n'est pas garante d'une représentativité complète des voix ni de l'acceptabilité sociale par le milieu d'accueil.

Un participant mentionne qu'il n'est pas souhaitable que ce soit le promoteur qui mette en place le comité; il serait préférable que ce soit plutôt un tiers neutre ou, encore, que le promoteur soit accompagné par un petit groupe formé des parties prenantes issues du milieu. Pour ce qui est des projets communautaires, un participant souligne que, pour être jugé crédible, le comité de suivi devra être composé majoritairement de représentants indépendants du promoteur.

4- Un participant s'est questionné par rapport aux modalités de transition d'un comité de suivi mis en place sur une base volontaire vers un comité de suivi constitué en réponse à une obligation légale et a suggéré que le Ministère soit avisé dès la mise en place d'un nouveau comité et qu'un registre des comités de suivi soit aussitôt mis à jour. La mise en place par le Ministère d'un tel registre est également suggérée par un autre participant qui considère qu'il est nécessaire de favoriser le réseautage des comités de suivi au Québec.

5- En ce qui concerne les projets linéaires d'envergure traversant plus d'une région, des participants ont proposé que soit mis en place un seul comité de suivi où chaque communauté traversée serait représentée, plutôt qu'un comité de suivi par région visée comme le proposait initialement le Ministère. Des participants ont suggéré d'insister sur la pertinence de mettre en place un comité de suivi pour de tels projets, par exemple les activités minières et la construction d'un port qui demandent des infrastructures linéaires. Un participant aimerait que le Guide suggère qu'un représentant par MRC puisse siéger au comité si l'effectif en ressources humaines d'une région est réduit.

6- Des participants estiment que la responsabilité civile des membres d'un comité de suivi devrait être davantage documentée. Quant au statut légal, les opinions divergent :

un participant indique qu'un comité de suivi gagnerait à se constituer en tant qu'OBNL, tandis que quelques participants ne sont pas en faveur d'un tel statut.

7- Un participant souhaite que le degré d'influence que les membres ont sur la prise de décision soit précisé dans le document de constitution.

8- Finalement, un participant demande que les membres représentant une organisation soient clairement indiqués et qu'il soit précisé dans le Guide que ceux-ci s'expriment au nom de cette dernière.

#### CHANGEMENTS APPORTÉS AU GUIDE

- 1 L'objectif de la partie I du Guide est de présenter les bonnes pratiques reconnues en matière de comités de suivi, c'est pourquoi les procédures légales ne sont pas détaillées dans cette partie du document.
- 2 Le Ministère considère que tous les enjeux soulevés par les membres du comité de suivi, y compris les contraintes techniques, économiques, légales ou financières relatives au projet, devraient être pris en compte lors des échanges et du processus de concertation mis de l'avant au sein du comité. Le texte a été ajusté pour mieux refléter cette orientation.
- 3 Concernant la composition du comité de suivi, pour favoriser le succès de ses travaux, la partie I du Guide insiste sur la représentativité de la diversité des opinions au sein de celui-ci, incluant les voix discordantes. Ainsi, aucun changement n'a été apporté, si ce n'est le retrait d'une mise en garde. De plus, le deuxième exemple fictif de composition d'un comité de suivi, présenté à l'annexe 2, s'harmonise maintenant avec le premier exemple fictif en proposant aussi un représentant de groupes socioéconomiques.

Également, le Guide mentionne que les principes de flexibilité et d'adaptabilité doivent accompagner l'ensemble de la démarche de façon à prendre en considération la nature du projet, le lieu visé pour le réaliser et les différents contextes sociaux, économiques et territoriaux en présence. Une mention explicite concernant l'importance des principes de flexibilité et d'adaptabilité a été insérée dans le premier chapitre de la partie I.

En ce qui concerne la mise en place du comité de suivi, elle doit nécessairement être amorcée par le promoteur du projet, et ce, qu'il en ait l'obligation ou qu'il le fasse de sa propre initiative ou, encore, en réponse à la demande d'acteurs locaux ou régionaux tels qu'un groupe de citoyens, une instance locale, des citoyens riverains du projet envisagé, des acteurs économiques ou encore des usagers du territoire. Comme il est mentionné dans la partie I du Guide, le promoteur est encouragé à opter pour un processus de recrutement transparent qui visera l'indépendance des membres et l'absence de conflits d'intérêts de ceux-ci par rapport à l'entreprise et au projet. Il peut procéder lui-même au recrutement des membres ou confier cette tâche à un tiers neutre. Ainsi, aucun changement n'a été apporté au Guide.

- 4 Pour mieux guider le promoteur dans la transition d'un comité de suivi mis en place volontairement vers un comité de suivi à constitution légale, des précisions à cet égard ont été apportées au Guide.

Quant à la suggestion voulant que le Ministère soit le porteur d'un registre sur les comités de suivi, la proposition est à l'étude.

- 5 En ce qui concerne les projets linéaires d'envergure, considérant la divergence des avis exprimés par les participants et le peu d'expérience développée au Québec à l'égard de l'implication des acteurs du milieu dans l'élaboration

et la mise en œuvre de tels projets, le Ministère a choisi, pour le moment, de retirer cet élément du Guide.

- 6 La notion de responsabilité civile n'est plus abordée dans le Guide; les éclaircissements souhaités demandent une analyse approfondie du Code civil, ce qui dépasse la portée de ce Guide.
- 7 Concernant le « degré d'influence » des participants dans un comité de suivi, les modalités de prise de position ont été clarifiées dans la partie I du Guide. Le comité de suivi est présenté comme un organisme de concertation au sein duquel tous les membres ont une responsabilité de participation et de recherche de consensus.
- 8 Enfin, un ajout a été apporté dans la section traitant du document de constitution afin que les responsabilités des membres à l'égard des organisations qu'ils représentent y soient inscrites, le cas échéant.

## 4.6 LE MANDAT

*Définis par les membres eux-mêmes, en concertation avec le promoteur, les mandats peuvent être très différents d'un comité à l'autre et seront à l'image des enjeux, des préoccupations, des défis ou des questionnements soulevés par la communauté. Le mandat devrait être suffisamment large pour donner la marge de manœuvre nécessaire au comité et bien défini pour favoriser une compréhension commune des membres et du promoteur quant à sa portée et à ses limites. Afin de s'assurer d'une compréhension commune du mandat et des objectifs, il est avantageux de les inscrire dans le document de constitution du comité.*

Le thème du mandat du comité de suivi a été un élément central des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique. Pour plusieurs participants, il a été traité à même leurs commentaires généraux.

**1-** Plusieurs participants ont présenté le comité de suivi comme un outil de prévention et de

résolution de conflits et souhaitent que le rôle attendu du comité, tel que présenté dans la partie I du Guide, soit modifié. D'autres ont mentionné qu'il ne doit pas se substituer aux responsabilités du promoteur.

2- Plus particulièrement, des participants ont insisté sur le fait de distinguer la notion de consensus établi au sein du comité de suivi et celle d'acceptabilité sociale du projet par l'ensemble de la communauté. Un participant doute également de la réelle capacité d'influence du comité, estimant qu'il y a déséquilibre des pouvoirs entre le promoteur et les autres membres du comité et que quelques heures de rencontres par année ne suffisent pas. Aussi, un participant mentionne qu'il n'appartient pas au comité de suivi de conclure des ententes ou d'établir des consensus, cette fonction relevant davantage d'un mécanisme mis en place en amont dans le processus d'élaboration du projet, qu'il nomme *espace de dialogue*. Le mandat du comité de suivi serait alors d'exécuter les ententes préalablement conclues au sein de cet *espace de dialogue*.

3- Un participant a également insisté sur l'importance de la perception de l'indépendance du comité, de sa transparence et de sa capacité à relayer les préoccupations de la communauté pour construire sa crédibilité et la confiance du public. Dans un même ordre d'idée, des participants font remarquer le rôle unidirectionnel du comité, étant celui qui transmet l'information, et proposent plutôt de favoriser des mécanismes d'échange avec la communauté.

4- Finalement, un participant soulève le fait que le mandat du comité de suivi ne peut en aucun cas soustraire le promoteur aux obligations auxquelles il est assujéti par les différentes lois et leurs règlements.

## CHANGEMENTS APPORTÉS AU GUIDE

- 1 Les changements apportés à la partie I du Guide concernant le rôle du comité de suivi et le rôle du promoteur sont présentés à la section 4.3 du présent rapport. Ces modifications, en plus des ajustements apportés au mode de fonctionnement du comité de suivi, devraient répondre, du moins en partie, aux avis formulés quant au déséquilibre appréhendé des pouvoirs au sein du comité.
- 2 Les notions d'acceptabilité sociale et de consensus établi au sein d'un comité de suivi ont été plus clairement distinguées. De plus, le Ministère partage l'avis selon lequel le comité de suivi n'a pas pour fonction d'être l'assistant du promoteur. Les ajustements apportés au Guide clarifient cette vision du Ministère quant au rôle du comité et à celui qu'y joue le représentant du promoteur.
- 3 Par ailleurs, en plus des canaux de diffusion de l'information du comité déjà suggérés, le Ministère propose dorénavant des moyens de communication qui permettraient d'échanger avec la communauté notamment en recueillant les avis et les commentaires du public. Cet ajout favorise les échanges bidirectionnels; l'avantage de cette ouverture vers la communauté est traité dans plusieurs sections de la partie I du Guide.
- 4 Finalement, il n'est pas dans l'intention du Ministère de responsabiliser les comités de suivi de façon à libérer le promoteur de ses obligations légales. Le Guide a été ajusté de façon à clarifier les rôles de chacun.

## 4.7 LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES ET DES NON-MEMBRES

*Tous les membres et les non-membres doivent respecter les règles, le code d'éthique et tout autre élément convenu par le comité. La transparence constitue l'un des facteurs essentiels de la réussite d'un comité de suivi. Toutefois, durant les travaux, certains renseignements sont susceptibles de demeurer confidentiels; cette situation devrait cependant être exceptionnelle. Tous les membres du comité, qu'il s'agisse des représentants de la communauté ou du promoteur, ont des responsabilités et un rôle à jouer, de même que les experts externes, les observateurs ou les représentants de ministères et organismes gouvernementaux qui peuvent être invités à participer aux réunions. L'animateur joue un rôle central dans le bon fonctionnement et l'efficacité du comité.*

Tous les participants ayant abordé le thème de l'animateur sont d'avis que celui-ci joue un rôle central dans le fonctionnement du comité. Ils sont également d'accord avec le fait qu'il doit nécessairement être un tiers neutre. Certains ajoutent qu'il devrait posséder des qualifications et des compétences confirmées en médiation pour assumer cette fonction.

**1-** Le principe de transparence est aussi bien accueilli. Concernant le même sujet, on ajoute que :

- » lorsqu'un membre n'est pas entièrement indépendant, cela doit être mentionné à tous;
- » les noms des membres du comité présents aux rencontres doivent être mentionnés dans les comptes rendus, mais en dépersonnalisant la rédaction des interventions.

Quant aux mesures de confidentialité, un participant mentionne qu'elles devraient être exceptionnelles alors qu'un autre est

d'avis que certains renseignements devraient nécessairement demeurer confidentiels. Un participant recommande que le comité établisse les règles de confidentialité dès le début de ses activités et que les membres signent une clause de confidentialité.

**2-** Quelques participants ont demandé que le pouvoir des membres et celui du promoteur soient plus clairement définis; un participant estime qu'il y a une confusion des rôles.

**3-** De plus, un participant souhaiterait voir dans le Guide des exemples d'indicateurs pour l'évaluation de la performance du comité.

**4-** Finalement, un participant demande qu'on donne quelques exemples de raisons pour lesquelles une personne voudrait assister aux réunions du comité à titre d'observateur.

### CHANGEMENTS APPORTÉS AU GUIDE

- 1 Comme le précise la partie I du Guide, le document de constitution d'un comité de suivi traite de plusieurs éléments, dont ceux en lien avec la confidentialité. Parmi les éléments à mentionner dans le document de constitution s'est ajoutée l'information concernant l'indépendance des membres. Le Ministère considère qu'il revient au comité de suivi de convenir de ses règles de fonctionnement.
- 2 La section 3.1 du Guide inclut aussi des changements concernant le rôle du comité de suivi et le rôle du représentant du promoteur au sein de ce comité.
- 3 Dans sa partie I, le Guide présente dorénavant des précisions sur l'évaluation de la performance du comité.
- 4 Enfin, quelques raisons ont été énoncées pour lesquelles une personne pourrait être invitée à participer à une rencontre du comité à titre d'observateur.

## 4.8 LE FONCTIONNEMENT

*Plusieurs aspects du comité de suivi peuvent influencer son bon fonctionnement. Parmi les éléments à considérer, notons la collaboration à l'obtention d'un consensus sur les enjeux établis. Toute position jugée acceptable par l'ensemble des participants doit être obtenue sans moyen de pression (vote, droit de veto) et en privilégiant les échanges. Par ailleurs, sur certaines questions, il peut arriver que le représentant du promoteur ne participe pas aux prises de décision. L'ensemble des frais de fonctionnement du comité devrait être assumé par le promoteur. Les participants agissant à titre personnel sont bénévoles afin d'éviter un possible conflit d'intérêts. Afin d'assurer la transparence du processus, un bilan financier annuel devrait être présenté au comité de suivi. Il est aussi suggéré de convenir des règles relatives à la tenue des réunions telles que le quorum des membres requis et le calendrier de rencontres afin de favoriser une participation maximale. Finalement, une communication interne efficace au sein du comité prépare avantageusement les membres aux différentes rencontres.*

1- Des participants rappellent que le processus d'élaboration des règles de fonctionnement du comité doit se faire dans un climat d'échange et de consensus; un participant insiste sur cet objectif surtout pour les discussions concernant la confidentialité, la transparence et l'éthique. Il est proposé qu'on insiste sur les principes de flexibilité, de souplesse et d'adaptabilité afin de moduler le comité de suivi selon les circonstances.

2- Un participant considère qu'un grand groupe (faisant ici référence à la suggestion d'un comité formé de 15 à 20 membres) est plus difficile à réunir et à encadrer et qu'il faudrait éviter de proposer une durée pour les rencontres. Il est également mentionné que l'inclusion de représentants d'organismes qui ont déjà d'autres canaux de communication pourrait diluer les avis et les commentaires des autres membres. Dans

un même ordre d'idée, un participant craint que le consensus ne brime les voix minoritaires et marginales, donnant ainsi une fausse impression d'acceptabilité sociale.

3- Certains participants soulèvent les enjeux que pose la marginalisation du rôle du promoteur dans la prise de décision au sein du comité, pouvant entraîner des conflits. Si le promoteur ne participe pas aux échanges, une suggestion est amenée concernant l'encadrement des coûts afin qu'ils restent raisonnables. Un participant craint que le financement du comité par le promoteur entache la crédibilité du comité de suivi. La proposition de rendre publics les bilans financiers annuels associés au comité est bien accueillie.

4- En cas de conflits, des participants proposent les services d'un médiateur ou demandent de détailler dans le Guide d'autres modes de résolution de conflits. Toutefois, un participant émet une réserve quant à la médiation citoyenne et un autre mentionne que le mode de prise de décisions alternatif ne cadre pas dans les objectifs d'un comité de suivi. Si un conflit perdure, un participant suggère d'identifier une personne-ressource au Ministère à qui le comité pourrait s'adresser afin que les autorités en soient avisées.

### CHANGEMENTS APPORTÉS AU GUIDE

- 1 Dans l'ensemble, les principes de flexibilité, de transparence et d'adaptabilité constituent la trame de fond des bonnes pratiques. Ainsi, aucun ajustement à la partie I du Guide n'a été apporté.
- 2 La proposition d'une durée rencontre se veut un exemple sur lequel les comités peuvent se baser. Également, l'établissement d'une position consensuelle par la méthode de consensus comme le propose la partie I du Guide constitue un mécanisme qui permet la prise en compte des opinions minoritaires ou

marginales. Aucune modification au Guide n'a ainsi été apportée pour ces sujets.

- 3 Dans la partie I du Guide, le rôle du représentant du promoteur au sein du comité de suivi a été revu; il collabore désormais, au même titre que les autres membres, à la recherche des consensus et à la prise de position, incluant les éléments en lien avec le financement des activités du comité. Concernant le budget alloué au fonctionnement du comité, un ajout au Guide précise que celui-ci diffère d'un projet à l'autre et qu'il doit représenter un coût raisonnable pour le promoteur tout en étant suffisant pour favoriser l'atteinte des objectifs que s'est donnés le comité.
- 4 De plus, le Guide mentionne que le vote est à éviter. Advenant que le consensus soit plus difficile à atteindre et que le comité se trouve devant une impasse, le Guide présente dorénavant quelques stratégies, dont le travail en petits groupes ou l'appel à une expertise externe pour documenter le comité sur l'enjeu en question. Le Ministère n'a pas pour fonction de gérer les conflits qui pourraient émerger au sein du comité de suivi.

Finalement, la médiation citoyenne n'est plus une recommandation figurant dans le Guide étant donné que le comité de suivi, comme mentionné dans le Guide, se veut en soi un mécanisme de prévention et de résolution de conflits.

## 4.9 LES COMMUNICATIONS EXTERNES

*Les communications externes du comité de suivi sont un élément clé. Elles permettent de transférer de l'information à la communauté, d'en recueillir et de réseauter avec les autres comités de suivi. Elles peuvent aider aussi à établir la crédibilité du comité et à développer la confiance du public à l'égard*

*de celui-ci. Toutefois, le choix des informations transmises doit respecter les règles de confidentialité établies lors de la formation du comité et être approuvé par ses membres avant leur diffusion. Plusieurs outils de communication peuvent être sélectionnés par le comité, mais il est suggéré que ces outils se distinguent de ceux du promoteur. Les relations de presse devraient transiger par un porte-parole désigné et faire l'objet d'une bonne préparation. Enfin, il est important que tout autre membre du comité désirent s'exprimer publiquement le fasse selon les règles de confidentialité établies par le comité et mentionne qu'il le fait à titre personnel ou au nom de l'organisation qu'il représente, le cas échéant.*

1- Le principe de transparence est le bienvenu, bien que certains sujets doivent demeurer confidentiels. Un participant suggère qu'un mécanisme permettant d'identifier les renseignements sensibles soit établi par le comité dès sa formation et qu'une clause de confidentialité soit signée par ses membres. Il suggère également que les canaux de diffusion de l'information soient convenus. Des participants suggèrent que les communications externes engagées par le comité restent simples; l'exemple des communiqués est cité.

2- Un participant demande de diversifier les outils numériques permettant de faire participer la communauté. Un autre participant propose que le Guide mette l'accent sur la rédaction d'un plan de communication et qu'il rappelle que toutes les communications externes doivent être vulgarisées.

3- Un participant est d'avis qu'un site Internet indépendant pourrait donner une fausse impression de pouvoir décisionnel et craint que les communications externes deviennent un moyen de promotion des organisations ou des entreprises représentées au sein du comité.

## La rétro-information

*La rétro-information est un principe intrinsèque à toute démarche de participation publique. Elle implique la transmission de l'information sur les activités réalisées et les résultats obtenus. Ainsi, il est important d'établir à l'avance le plan de rétro-information et de rendre public chaque bilan. Parallèlement, ce bilan peut servir d'outil d'autoévaluation au comité en évaluant les résultats obtenus.*

4- Des participants insistent sur l'importance de la rétroaction de la part du promoteur vers le comité de suivi, soit :

- » par l'obligation du promoteur de rendre publiques les dépenses annuelles du comité afin de permettre des comparaisons avec les autres comités de suivi. On mentionne que ces informations pourraient aussi être utiles afin d'établir des lignes directrices et de considérer les différentes options garantissant un minimum d'indépendance financière aux comités de suivi;
- » par la démonstration de l'intégration des avis et des recommandations du comité de suivi dans le cadre des activités du promoteur.

5- En ce qui a trait à la rétroaction de la part du comité vers le public, il est demandé d'intégrer au Guide :

- » des suggestions de mécanismes permettant au public de commenter le déroulement des travaux du comité de suivi;
- » une recommandation précisant que les avis et les commentaires du public doivent être intégrés à l'évaluation de fonctionnement annuelle du comité.

## CHANGEMENTS APPORTÉS AU GUIDE

- 1 La partie I du Guide donne une part importante au thème de la confidentialité. Ce volet est maintenant abordé dans les sections traitant du document de constitution, des règles d'éthique, de la transparence, du rôle et de l'engagement des membres, de la participation des ministères et des organismes gouvernementaux ainsi que des communications avec l'externe.

En plus des canaux de diffusion de l'information du comité déjà suggérés, le Ministère propose dorénavant des moyens de communication qui permettraient au comité de suivi de recueillir les avis et les commentaires de la communauté.

- 2 Quels que soient les moyens de communication choisis, le Guide précise que les communications avec l'externe devraient faire l'objet d'une bonne préparation et être rédigées en utilisant un langage accessible à tous.
- 3 Une différenciation visuelle (logo, site Internet distinctif, etc.) constitue une pratique reconnue pour faciliter la distinction entre le comité de suivi et le promoteur, favorisant la crédibilité du comité dans ses interventions publiques. Ainsi, aucun changement n'a été apporté au Guide.

- 4 Quant à la section « Rétro-information », une note en bas de page a été insérée afin de mentionner que cette section ne traite que de la rétro-information du comité vers la communauté. Les modalités entourant la rétro-information faite par le promoteur vers les membres du comité sont traitées ailleurs dans le Guide.

De plus, la liste des renseignements pouvant apparaître dans un bilan annuel a été bonifiée par l'ajout notamment d'un bilan financier

annuel préparé par le promoteur. Cette liste se trouve dans la section « Communications externes » de la partie I du Guide.

- 5 Enfin, la version bonifiée de cette section suggère d'offrir la possibilité au public de commenter le déroulement des travaux. Il est aussi suggéré que l'évaluation du fonctionnement du comité puisse être complétée par la prise en compte des commentaires formulés par le public, le cas échéant.

#### 4.10 ANNEXE 1

*L'annexe 1 présente des exemples de composition d'un comité de suivi.*

Un participant souligne que, dans l'exemple du *Projet minier près d'une zone municipalisée*, une place est faite à un éventuel représentant de la santé publique, en tant que membre du comité de suivi, alors qu'il est mentionné ailleurs dans le document que les ministères et organismes gouvernementaux devraient plutôt être considérés comme des personnes-ressources non membres. Les liens entre un représentant du secteur de la santé publique et le comité de suivi doivent ainsi être clarifiés.

#### CHANGEMENTS APPORTÉS AU GUIDE

Le rôle des représentants des directions régionales de santé publique en lien avec le comité de suivi a été clarifié. Ce rôle se distingue de celui de leurs collègues des autres organisations gouvernementales et le texte traitant du rôle des représentants de la santé publique, apparaissant dans la section du rôle des non-membres, a été ajusté en conséquence.

L'annexe 1 est dorénavant l'annexe 2.

#### 4.11 PARTIE II – LES OBLIGATIONS DU TITULAIRE D'UN DROIT MINIER ET DU DÉTENTEUR D'UNE LICENCE D'EXPLORATION, DE PRODUCTION OU DE STOCKAGE D'HYDROCARBURES POUR LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT D'UN COMITÉ DE SUIVI

*Cette partie du guide présente les obligations découlant de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures auxquelles sont assujettis le titulaire d'un bail minier et le titulaire d'une licence d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures, en ce qui concerne la mise en place et le fonctionnement d'un comité de suivi.*

Un participant souligne le fait que la Loi sur les mines ne prévoit pas de sanctions pécuniaires ou d'amendes en cas de non-respect des obligations prescrites par rapport au comité de suivi. Il se questionne quant au pouvoir d'agir de l'État si le comité mis en place par le promoteur est biaisé, non productif ou dysfonctionnel. Un participant doute de la proactivité d'un comité quant à la mise en place de mécanismes privés de prévention et de règlements de différends même si la Loi sur les mines l'y oblige.

#### CHANGEMENTS APPORTÉS AU GUIDE

La révision des dispositions réglementaires et légales ne fait pas partie des objectifs du présent Guide. Toutefois, les commentaires et les suggestions formulés sur le cadre légal ont été portés à l'attention des personnes concernées au Ministère.

## 4.12 BIBLIOGRAPHIE

Cinq suggestions de documents sont présentées afin de bonifier le Guide :

- » Sur le rôle de l'animateur :
  - » Cadre de référence pour favoriser le dialogue et la résilience dans le cadre des controverses sanitaires environnementales, INSPQ
  - » Code d'éthique et de déontologie, Institut de médiation et d'arbitrage du Québec
  
- » Sur les éléments à considérer avant de mettre en place un comité de suivi :
  - » Consultations effectuées par le promoteur : les attentes du COMEX
  - » Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier, MERN, 2016
  - » L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : Guide à l'intention du promoteur de projet – version préliminaire, MDDELCC, 2017

### CHANGEMENTS APPORTÉS AU GUIDE

Tous les documents suggérés avaient déjà été pris en compte pour l'élaboration du Guide. Mentionnons qu'entretemps le MELCC a diffusé une nouvelle version de son guide sur la consultation; les ajustements relatifs à cette publication ont été apportés dans la bibliographie du Guide.

---

# 5 Conclusion

Le Ministère tient à remercier l'ensemble des citoyens, des organismes et des ministères et organismes gouvernementaux qui ont participé à la bonification du Guide afin de rédiger le *Guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi et obligations légales des promoteurs pour des projets miniers et d'hydrocarbures* tel que publié. L'ensemble des avis, des commentaires et des suggestions ont été lus avec attention et pris en compte dans la rédaction de la version finale du Guide. Les consultations ont ainsi contribué significativement à la rédaction d'un guide plus complet et polyvalent en matière de bonnes pratiques pour la mise en place et le fonctionnement d'un comité de suivi tout en étant une ressource solide concernant les obligations légales.

Le *Guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi et obligations légales des promoteurs pour des projets miniers et d'hydrocarbures* peut être consulté, en français et en anglais, sur le site Web du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/acceptabilite-sociale/>.

---

# Annexe A

## Liste des participants à la consultation publique et des ministères et organismes ayant transmis un avis

### **PARTICIPANTS À LA CONSULTATION PUBLIQUE**

Trois réunions téléphoniques ont été tenues à la demande des organismes suivants :

- » Association de l'exploration minière du Québec
- » Association minière du Québec
- » Conseil patronal de l'environnement du Québec

Les organismes suivants ont transmis des mémoires et autres commentaires écrits :

- » Association de l'exploration minière du Québec
- » Association minière du Québec
- » Comité consultatif de l'environnement Kativik – Kativik Environmental Advisory Committee
- » Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James – James Bay Advisory Committee on the Environment
- » Conseil patronal de l'environnement du Québec
- » Fédération des chambres de commerce du Québec
- » Groupe de recherche sur les stratégies et les acteurs de la gouvernance environnementale
- » Institut de médiation et d'arbitrage du Québec

- » Intragaz
- » Notre Boîte
- » Union des producteurs agricoles

### **MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX PARTENAIRES AYANT TRANSMIS UN AVIS**

- » Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
- » Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- » Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- » Ministère de l'Économie et de l'Innovation
- » Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- » Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- » Ministère de la Santé et des Services sociaux/Institut national de santé publique du Québec/Directions régionales de santé publique
- » Ministère des Transports
- » Ministère du Conseil exécutif (Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques)
- » Secrétariat aux affaires autochtones
- » Société du Plan Nord





**Énergie et Ressources  
naturelles**

**Québec** 